

Communiqué de presse

Prise de position de la MOT sur les
propositions de règlements pour la
Politique de cohésion 2014-2020

15 décembre 2011

Le 6 octobre 2011, la Commission européenne a publié ses propositions de règlements de la Commission européenne pour la Politique de cohésion 2014- 2020 :

- ≡ un règlement général
- ≡ trois règlements spécifiques portant sur le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion
- ≡ deux règlements concernant l'objectif de coopération territoriale européenne* et le groupement européen de coopération territoriale (GECT)
- ≡ un règlement relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) et un règlement relatif au programme pour le changement social et l'innovation sociale
- ≡ une communication sur le Fonds de solidarité de l'Union européenne.

Site Internet des propositions de règlements de la Commission Européenne :

http://ec.europa.eu/regional_policy/what/future/proposals_2014_2020_en.cfm#1

Pour télécharger la position de la MOT :

www.espaces-transfrontaliers.eu/position_MOT_2014_2020_dec2011.pdf

Site Internet de la MOT :

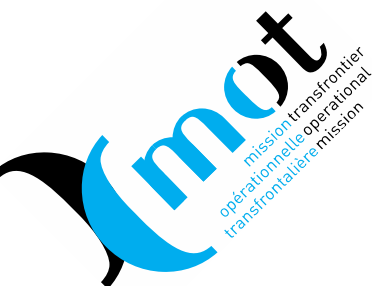
www.espaces-transfrontaliers.eu

Contact MOT – Communication :

Domitille Ayrat,
+33 1 55 80 56 86
domitille.ayrat@mot.asso.fr

Suite à une consultation de ses adhérents, la MOT publie sa position sur ces propositions de règlements. Celle-ci vise une meilleure prise en compte des territoires transfrontaliers. En voici quelques extraits :

- "La MOT se félicite des **"dispositions qui rendent obligatoire la prise en compte de l'objectif de coopération territoriale dans les Contrats de Partenariat (CP)."** Cette évolution s'accorde avec le souhait de la France que les CP des pays voisins soient coordonnés sur les aspects de coopération transfrontalière.
- La MOT se réjouit de **"l'importance accordée au respect du principe de gouvernance à plusieurs niveaux** qui implique [...] que chaque Etat membre établisse un partenariat avec les représentants des autorités régionales, locales, urbaines et autres pouvoirs publics compétents".
- La MOT se réjouit de **"l'introduction des dispositions permettant d'articuler les dimensions territoriale et thématique de la politique de cohésion"**. Toutefois, "une des propositions phares des nouveaux règlements est le choix d'un **nombre limité d'objectifs thématiques** qui peuvent être financés par les programmes opérationnels. [...] La MOT considère que, dans le contexte transfrontalier, cette disposition doit être interprétée avec beaucoup de précaution afin de ne pas porter atteinte aux objectifs nouvellement renforcés de cohésion territoriale et de développement local."
- La MOT insiste sur **"l'importance de la coordination entre programme de coopération transfrontalière, et avec les autres programmes de coopération ou régionaux"**. "En effet, dans les périodes précédentes, le manque de coordination entre les



Communiqué de presse

Prise de position de la MOT sur les propositions de règlements pour la Politique de cohésion 2014-2020

15 décembre 2011

programmes voisins n'a pas permis de faire jouer les synergies nécessaires."

- La MOT appuie le **renforcement du rôle des GECT**. "Ces dispositions représentent une avancée importante, car elles permettront de mieux articuler les programmes européens avec les projets de territoire transfrontaliers et les stratégies de coopération."
- Enfin, la MOT insiste sur "**l'importance de la mise en réseau entre programme et projets de coopération**". En effet, dans les périodes précédentes, le manque de mise en réseau entre les programmes et les projets n'a pas permis de comparer les résultats obtenus ou de capitaliser les bonnes pratiques. La MOT souhaite par exemple la réalisation de guides de bonnes pratiques, la diffusion du savoir-faire au sein de la coopération transfrontalière et au-delà". Plus d'infos et télécharger la prise de position de la MOT :

*** L'objectif "Coopération territoriale européenne" comporte trois volets :**

- la coopération transfrontalière qui correspond aux relations de voisinage entre territoires de part et d'autre de frontières terrestres (ou de frontières maritimes pour les zones côtières séparées par moins de 150 kilomètres),
- la coopération transnationale, contribuant au développement territorial intégré à l'échelle d'espaces transnationaux définis par l'Union européenne (par exemple l'espace alpin),
- la coopération interrégionale dédiée au développement de réseaux d'échange d'expériences et de transfert de bonnes pratiques.